

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2018**

**8 MARS 2018**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA  
COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission des Finances et de la Fiscalité

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, la commission de délégation de Service Public (CDSP) est compétente pour :

- Ouvrir des plis contenant les candidatures et établit la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Ouvrir les plis contenant les offres et rendre un avis sur celles-ci ;
- Rendre un avis sur les projets d'avenants entraînant une augmentation supérieure à 5% du montant initial du contrat de concession.

Il s'agit d'un avis simple, mais néanmoins obligatoire.

Le règlement qui vous est soumis fixe les règles de fonctionnement de la Commission de Délégation de Service Public : composition, compétences, fonctionnement, convocations, quorum ...

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.